



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## coopérants

Question écrite n° 25863

### Texte de la question

M. Henri Sicre appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la situation des ex-coopérants qui revendiquent leur titularisation comme le leur laisser espérer la loi Le Pors. De nombreux ex-coopérants se trouvent actuellement soit au chômage soit rémunérés par leur ministère de tutelle. Il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour trouver une solution à ce problème.

### Texte de la réponse

La situation des anciens coopérants ayants droit de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui leur reconnaît une vocation à titularisation dans un corps de la fonction publique d'Etat, a fait l'objet d'une réunion interministérielle sous l'autorité des services du Premier ministre le 15 février 1999. Celle-ci a permis d'apporter les derniers aménagements au dispositif de réinsertion des agents précités dans les ministères susceptibles de les accueillir en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle et à décidé d'engager rapidement la procédure de mise en place des décrets de titularisation qui devraient être publiés avant la fin de l'année en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Sicre](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25863

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** coopération

**Ministère attributaire :** coopération

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1149

**Réponse publiée le :** 19 avril 1999, page 2336